

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES
DU CLAIN SUD**

Date de la convocation : 13/03/2023

Département de
la Vienne

Arrondissement de
MONTMORILLON

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoirs
50	19	23	4

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un mars à dix-huit heures et neuf minutes, les délégués du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ont été convoqués par M. Bellin Philippe, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à la salle multimédia, 8 rue Hemmoor 86700 Couhé commune déléguée de Valence en Poitou. A cette convocation, les conditions du quorum n'étaient pas remplies. Le Président a appliqué alors les articles L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie à l'article L2121-17 du même code pour que le comité syndical puisse délibérer sans condition de quorum sur l'ordre du jour de la première convocation.

Etaient présents : GREGOIRE Philippe – TEXIER Stéphane – GRIMAUD Jean-Paul – THOMASSE Gabriel – MAURY Jean-Pierre – BOIRON Noëlle – DUTAULT Patrick – FORTHIN Benjamin – BELLIN Philippe – BIBAUD André – PICHON Gilles – CACLIN Philippe – GAYET Olivier – CAQUINEAU Bernard – BARBOTIN Bernard – CHAPLAIN Christian – BRANGER Geneviève – LEONET Frédéric – POIRIER Fredy

Etaient excusés : GEORGEL Sophie – GIRARDEAU Jules – PIN Olivier – BEAU Jacky (donne pouvoir à GAYET Olivier) – QUINTARD-MELOUKI Jacqueline (donne pouvoir à PICHON Gilles) – CINQUABRE Jean-Christophe – GIRARD Sandra (donne pouvoir à CHAPLAIN Christian) – BOUCHET Roland – GARGOUIL Francis – JEAN Gisèle (donne pouvoir à BELLIN Philippe) – SENELAS Rozeen

Etaient absents : VERGNAUD Sophie – SUIRE Sébastien – JESBERGER Gilles – ROBERT René – BORDEVAIRE Nicolas – LE GUERN Romain – CARRETIER Michel – POIRIER Gilles – MARTIN Alexis – TOURENNE Cyrille – FRICONNET Jean-Luc – BOCK François – LAFRECHOUX Joël – LATU Roland – THEVENET Roland – CHASSIN Julien – SAINT LAURENT Gérard – RENOUARD Chantal – JARASSIER Michel – BOIRON William

Observation :

BOCK François est arrivé à 19h27.

A été élu secrétaire de séance M. CHAPLAIN Christian

Administratifs : BOUCHE David – GORGEON Pauline – LAURIN Pauline

Délibération n°269_21032023

Modalité de calcul de la participation Hors GEMAPI 2023

Vu les articles 10.2, 10.2.3 et 17.2 des statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud,

AR Prefecture

086-200058832-20230321-269_21032023-DE
Reçu le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023

Les délégués pouvant se prononcer pour cette délibération en raison de la compétence Hors GEMAPI (art.10.2.3) sont les délégués suivants :

BOIRON Noëlle, BORDEVAIRE Nicolas, CARRETIER Michel, DUTAULT Patrick, FORTHIN Benjamin, GEORGEL Sophie, GREGOIRE Philippe, GRIMAUD Jean-Paul, JESBERGER Gilles, LE GUERN Romain, MAURY Jean-Pierre, POIRIER Gilles, ROBERT René, SUIRE Sébastien, TEXIER Stéphane, THOMASSE Gabriel et VERGNAUD Sophie.

Le Président rappelle que les élus Hors GEMAPI sont les seuls à se prononcer pour cette délibération.

Il propose à l'assemblée une participation forfaitaire unique annuelle pour la compétence Hors GEMAPI 2023. Il annonce une cotisation de 200 € par commune et par an pour un produit attendu de 3 400 € en 2023.

Après délibération, les délégués Hors GEMAPI se prononce à l'unanimité pour :

- Une cotisation forfaitaire par adhérent Hors GEMAPI ;
- Une cotisation de 200 € par an et par collectivité.

*Pour copie conforme,
Acte rendu exécutoire par
Le Président,
M. Philippe BELLIN
A Valence en Poitou, le 23/03/2023*



AR Prefecture

086-200058832-20230321-269_21032023-DE
Reçu le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023